Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00380 **Publié le 27 octobre 2026**

Délibération n° 2026-190/APN du 23 octobre 2026

Portant approbation de l'adhésion de la commune de Poya à l'actionnariat de la société publique locale Nord Aménagement et de la cession d'actions détenues par la province Nord dans le capital social de cette société au bénéfice de la commune de Poya

L'assemblée de la province Nord,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n°2026-07/APN du 27 février 2026 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province Nord pour l'exercice 2026 ;

Vu la délibération modifiée n° 2022-194/APN du 30 septembre 2022 relative à la recapitalisation de la Société anonyme d'économie mixte locale Nord aménagements (SAEML NAM) et à la transformation de la SAEML NAM en Société publique locale Nord Aménagement (SPL NAM) notamment en son article 2.2 ;

Vu les statuts de la société publique locale Nord Aménagement (SPL NAM) en date du 28 avril 2023 notamment en son article 8 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Poya n°70/2026 du 25 juin 2026 relative à l'adhésion de la commune de Poya à la société publique locale Nord Aménagement (SPL NAM) ;

Vu le courrier de demande de la commune de Poya d'adhésion à la SPL NAM et de cession de parts en date du 14 août 2026;

Considérant l'avis favorable de la commission des affaires administratives, des finances et du budget du 9 octobre 2026 ;

A adopté en sa séance du 23 octobre 2026 les dispositions suivantes :

Article 1er : L'adhésion de la commune de Poya à l'actionnariat de la société publique locale Nord Aménagement (SPL NAM) est approuvée.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts de la société publique locale Nord Aménagement (SPL NAM) en date du 28 avril 2023 et de l'article 2.2 de la délibération modifiée n° 2022-194/APN du 30 septembre 2022 susvisée, la cession d'actions détenues par la province Nord dans le capital social de la société publique locale Nord Aménagement (SPL NAM) au bénéfice de la commune de Poya est approuvée comme suit :

La province Nord cède à la commune de Poya 580 actions de cent (100) Francs CFP chacune de valeur nominale, pour un montant total de 58 000 francs CFP.

Article 3 : Les modalités de cette cession seront précisées par un contrat de cession d'actions.

Article 4 : Le président de l'assemblée de la province Nord est habilité à signer le contrat de cession d'actions et les avenants éventuels relatifs à l'opération décrite aux articles précédents, ainsi que tous les actes y afférents.

Article 5 : Le représentant de la province Nord au conseil d'administration de la société publique locale Nord Aménagement (SPL NAM) est mandaté à l'effet de porter les décisions mentionnées aux articles précédents à l'assemblée générale extraordinaire de la société et est doté de tout pouvoir à cet effet à l'exception de la signature du contrat de cession d'actions.

Article 6 : Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le Président de l'assemblée de la province Nord

PAUL NEAOUTYINE